

AFFAIRE N° 10 - Proposition de vente concernant un terrain de 3.542 m<sup>2</sup> sis à Saint-Denis, rue Bouvet, appartenant aux Consorts POIRIER ( terrain Max VIDOT et POIRIER ).

M. MONDON Claude donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Il s'agit d'un terrain d'emplacement limitrophe de celui dont la Commune s'est rendue acquéreur suivant délibération en date du 24 Avril 1962 ( droits indivis de M. Max VIDOT ).

Le Conseil avait également décidé de faire cesser l'indivision postérieurement à cette acquisition, par un acte de partage contenant l'attribution d'une bande de terrain ayant sur la rue Bouvet 10 mètres de longueur sur toute la profondeur, à prendre dans la portion de terrain qui sera attribuée aux consorts POIRIER et ce moyennant une soulte.

Cette soulte devait être stipulée au même prix du m<sup>2</sup> que celui accepté par les consorts VIDOT.

Cette procédure était en cours lorsque j'ai reçu une lettre en date du 26 Décembre ~~1962~~ 1962 par laquelle les consorts POIRIER m'ont proposé de vendre le mètre carré de leur terrain au même prix que celui accepté par les consorts VIDOT, soit 1.553.frs.CFA. le m<sup>2</sup>, et au total 5.500.000. frs. CFA.

J'estime que l'offre est intéressante et que la Commune pourra faire construire sur le terrain en cause des classes supplémentaires, étant donné que le terrain VIDOT limitrophe est destiné à recevoir la construction d'une école.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE MAIRE : Il s'agit d'un terrain sur lequel nous avons acheté les droits indivis de M. Max VIDOT.

Après quelques difficultés, les autres héritiers nous proposent en définitive leurs droits indivis sur ce terrain au même prix que celui offert par M. VIDOT.

Je dois préciser que ce terrain a en totalité 7.000 m<sup>2</sup> et qu'il nous reviendrait à 11 Millions environ. Il nous faudra également solliciter un prêt de la C.C.C.E. si nous voulons payer cette acquisition. Je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera.

M. GIGANT demande si ce terrain servira à la construction d'une école.

LE MAIRE : M. le Vice-Recteur a visité ce terrain. Il l'a retenu et nous demande d'y construire une école de 16 à 20 classes qui suppléerait à la suppression de l'école de la Rue Sainte-Marie que nous devons rendre à la Sécurité Sociale.

Ce terrain est beau, avec une grande façade sur rue et il est bien placé, du côté du lieu dit "Lataniers".

En dehors de l'école des filles et de celle de Champ Fleuri, qui sont déjà insuffisantes cette année, nous n'avons absolument rien au Buter. Nous avons toujours recherché, mais en vain, un terrain dans ce secteur.

M. AUBER ayant reparlé du terrain de la S.I.D.R., le Maire répond que la SIDR n'a pas accepté de vendre son terrain à la Municipalité.

Le Maire : En ce qui concerne le terrain POIRIER/VIDOT, j'estime que son prix est intéressant car nous aurions 7.000 m<sup>2</sup> pour 11 millions de francs environ. D'ailleurs nous avons déjà acheté les droits indivis sur la moitié du terrain et nous attendions seulement la réponse des autres propriétaires indivisionnaires.

M. REYDELLET : Je suis allé visiter ce terrain avec M. TOUCHARD et M. MAUREAU du Vice-Rectorat. Il est très bien, et me paraît intéressant.

Le Maire : Il y a une solution que nous pourrions envisager : ce serait d'acheter le terrain au moyen d'un prêt de la C.C.C.S. et de le mettre à la disposition de l'Education Nationale. Cependant, je pense qu'il serait préférable de faire construire nous-mêmes, car nous aurions également le terrain VINSON qui serait acheté par nous, utilisé en partie à l'aménagement d'un stade; l'autre partie pouvant être mise à la disposition de l'Education Nationale qui y ferait construire un lycée secondaire et deux Collèges Techniques, de 400 élèves environ chacun.

Nous aurions ainsi sur le terrain VINSON une population scolaire de près de 1.000 à 1.500 enfants, car nous possédons déjà une école de 12 classes et nous construirions, dès que nous aurons l'argent nécessaire, une autre école de 12 classes.

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir voter sur le dossier N° 10.

Approuvé  
St Denis, le 8 juin 1963  
P/ le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Cluchard